



CREDIT MUNICIPAL DE MARSEILLE CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

Séance du 22 juillet 2025

DELIBERATION n°2025-22

Approbation du Règlement du Conseil d'Orientation et de Surveillance

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance s'est réuni le 22 juillet 2025 à 9h30 à la salle du conseil du Crédit Municipal de Marseille sous la présidence de Monsieur Eugène CASELLI, Vice-président.

Ont participé aux délibérations les administrateurs suivants :

- **Monsieur Eugène CASELLI**, administrateur et Vice-président du COS
- **Monsieur Eric MAMPAEY**, administrateur
- **Monsieur Christian PELLICANI**, administrateur, Président du Comité d'Audit
- **Monsieur Hédi RAMDANE**, administrateur
- **Monsieur Ahmed HEDDADI**, administrateur

Ont donné mandat :

- **Monsieur Benoit PAYAN**, Président du COS à **Monsieur Eugène CASELLI**
- **Monsieur Joël CANICAVE**, administrateur à **Monsieur Ahmed HEDDADI**
- **Monsieur Philippe SCHNEIDER**, administrateur à **Monsieur Hedi RAMDANE**

Absent :

- **Madame Audrey GARINO**, administratrice
- **Madame Doudja BOUKRINE**, administratrice
- **Monsieur Frédéric ROSMINI**, administrateur

Assistaient également à la séance :

- **Monsieur Benoît de ROSAMEL**, Directeur Général
- **Madame Evelyne de GOY**, Assistante de direction

EXPOSE DES MOTIFS

La Caisse de Crédit Municipal de Marseille, en tant qu'établissement public communal de crédit et d'aide sociale, est régie par le Code Monétaire et Financier.

La Caisse de Crédit Municipal de Marseille dispose d'un Règlement Intérieur du Conseil d'Orientation et de Surveillance, adopté par délibération n°2023-27 en date du 23 mai 2023.

La Caisse met en place un règlement intérieur de la Caisse qui s'inscrit dans le cadre des dispositions législatives et réglementaires et donne la possibilité de participer au débat du conseil d'orientation et de surveillance en présentiel, représentés ou en visioconférence.



CREDIT MUNICIPAL DE MARSEILLE CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

La réunion du Conseil d'Orientation et de Surveillance ne peut se tenir en plusieurs lieux par visioconférence pour l'élection du président et du bureau, pour l'adoption du budget primitif.

Il est proposé au Conseil d'Orientation et de Surveillance d'adopter le Règlement Intérieur du Conseil d'Orientation et de Surveillance tel qu'annexé.

LE CONSEIL

- Vu le Code Monétaire et Financier articles L514-1 et suivants, D514-1 et suivants, R514-23 et suivants ;
- Vu délibération du Conseil d'Orientation et de Surveillance n°2023-27 en date du 23 mai 2023 ;
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Orientation et de Surveillance annexé ;
- Vu le rapport présenté par le directeur général ;

DELIBERE

Article 1 : Le Conseil d'Orientation et de Surveillance approuve le Règlement du Conseil d'Orientation et de Surveillance annexé à la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité.

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Vice-Président



CREDIT MUNICIPAL DE MARSEILLE CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

Séance du 22 juillet 2025

DELIBERATION n°2025-23

Reprise des activités de crédits bancaires – Autorisation de prêt dans le cadre d'un fond d'aide aux sinistrés des incendies du 9 juillet 2025

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance s'est réuni le 22 juillet 2025 à 9h30 à la salle du conseil du Crédit Municipal de Marseille sous la présidence de Monsieur Eugène CASELLI, Vice-président.

Ont participé aux délibérations les administrateurs suivants :

- **Monsieur Eugène CASELLI**, administrateur et Vice-président du COS
- **Monsieur Eric MAMPAEY**, administrateur
- **Monsieur Christian PELLICANI**, administrateur, Président du Comité d'Audit
- **Monsieur Hédi RAMDANE**, administrateur
- **Monsieur Ahmed HEDDADI**, administrateur

Ont donné mandat :

- **Monsieur Benoît PAYAN**, Président du COS à **Monsieur Eugène CASELLI**
- **Monsieur Joël CANICAVE**, administrateur à **Monsieur Ahmed HEDDADI**
- **Monsieur Philippe SCHNEIDER**, administrateur à **Monsieur Hédi RAMDANE**

Absent :

- **Madame Audrey GARINO**, administratrice
- **Madame Doudja BOUKRINE**, administratrice
- **Monsieur Frédéric ROSMINI**, administrateur

Assistaient également à la séance :

- **Monsieur Benoît de ROSAMEL**, Directeur Général
- **Madame Evelyne de GOY**, Assistante de direction

EXPOSE DES MOTIFS

A la suite des incendies du 8 et 9 juillet 2025 sur la commune de Marseille, pour répondre aux besoins d'aide aux sinistrés, la Ville de Marseille a sollicité le Crédit Municipal de Marseille afin de répondre au secours d'urgence via des prêts bancaires. Monsieur le Directeur rappelle que le Crédit Municipal de Marseille dont l'activité principale est le prêt sur gages propose également des microcrédits et des prêts sociaux.

LE CONSEIL

- Vu le Code Monétaire et financier et en particulier ses articles L-514-1 et suivants, R-514-23 et suivants D-514-1 et suivants ;
- Vu la délibération du 14 décembre 2022



CREDIT MUNICIPAL DE MARSEILLE CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

DELIBERE

Article 1 :

L'autorisation de reprendre une activité de crédit bancaire court et moyen terme à destination des particuliers, institutionnels- associations, fédérations-fondations, avec ou sans ouverture de compte : crédit consommation, crédit personnel, avance sur subvention, prêts relais, crédit de trésorerie, découvert, facilité de caisse, etc.

Ce prêt répondra aux règles en vigueur (solvabilité, contrôles, recouvrement ...) avec les caractéristiques suivantes :

- 10.000 € à 1.000.000 €
- Durée 12 à 120 mois
- Conditions tarifaires identiques au prêt fonctionnaire (prêt personnel) proposé précédemment. À faire évoluer en fonction des conditions tarifaire (taux, prix, frais) commerciales validées par la DG du CMM.
- Possibilité de proposer des prêts amortissables mensuellement, trimestriellement ou in fine avec intérêts payés mensuellement dans ce dernier cas.
- Possibilité de faire des crédits à taux 0.
- Possibilité de faire de la Dailly

Article 2 :

L'autorisation de proposer un prêt « d'aide aux sinistrés" dont les biens ou résidence ont été endommagés par : 1. soit une avance sur indemnité d'assurance remboursable sur 24 mois à taux zéro sans frais, 2. soit un prêt personnel/consommation pour le remplacement des biens et/ou travaux de remise en état à taux 0 sans frais sur une durée maximale de 84 mois avec échéancier mensuel. Ces deux formes de crédit d'aide aux sinistrés "seront adossées à l'enveloppe financière versée par la ville de Marseille.

Les bénéficiaires sinistrés de ces aides devront être validés au préalable par les services sociaux compétents.

Délibération adoptée à l'unanimité.

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Vice-Président